

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Étaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, GERAY Nathalie, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, GOURDET Laurence, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, VIOLANTE Florent, BESSÉ Thierry.

Étaient absentes excusées : AUBIER Nathalie, GRENET Virginie.

Était absent non excusé : SAISON Joël

Secrétaire de séance	Karine GLOANEC MAURIN
Date de convocation	30 octobre 2023
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	16
Nb de pouvoirs	0
Nb de votants	16

Approbation du compte rendu de la séance du 18 septembre 2023

Le compte rendu de la séance du 18 septembre 2023 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 18 septembre 2023

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2023-17	25/09/2023	Signature d'une convention à titre précaire et révocable pour la location du logement communal situé 1 Place de la Poste Saint-Agil à Monsieur Clément GIRAUDEAU et Mme Audrey LÉCOMTE à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable. Le loyer est fixé à 350 € par mois avec un dépôt de garantie d'un mois de loyer
2023-18	09/10/2023	Approbation du devis de la SARL CARNUTES Sérigraphie sise à Saint-Ouen - 41100 - pour la réalisation de brise-vues à installer au point d'apport volontaire sur la commune déléguée de Oigny, pour un montant de 5 240,00 HT soit 6 288 € TTC

2023-19	19/10/2023	Etude ECB dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souday - Approbation de la mission confiée à BET DELAGE&COULIOU sis à Chartres - 28000 - pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.
2023-20	02/11/2023	Etude géotechnique pour la construction de la chaufferie bois à Souday - Approbation de la mission confiée à la SARL Compétence Géotechnique Centre Ouest sise à Parçay-Meslay - 37210 - pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC
2023-21	06/11/2023	Approbation du devis de SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE relatif à l'achat de 9 panneaux de signalisation routière sur les communes déléguées de Souday et Oigny pour un montant de 527,50 € HT soit 633,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

Construction chaufferie bois / réseau de chaleur / rénovation de bâtiments desservis par la chaufferie – Approbation du dossier de consultation des entreprises

Considérant la délibération n°CNE2023S04D02 du 15 mai 2023 :

- approuvant les conclusions de l'étude thermique et de faisabilité pour la construction d'une chaufferie bois et réseau de chaleur,
- décidant de programmer les travaux d'amélioration énergétique dans l'ensemble des bâtiments communaux référencés dans l'étude thermique hors ancien prieuré qui fera l'objet d'une opération de réhabilitation spécifique,

Monsieur Le Maire fait part des échanges sur les travaux à envisager avec l'architecte MILLARCHITECTURE et BET DELAGE&COULIOU lors de la réunion de la commission des bâtiments du 22 septembre dernier.

Les observations formulées par la commune sur les travaux de la salle associative Ste Thérèse n'ont pas été prises en considération pour des raisons techniques et d'accessibilité. La charpente de la salle associative Sainte Thérèse sera relatée avec pose d'un pare-pluie et couverture en ardoises naturelles neuves sur la totalité du bâtiment, le conduit de cheminée sera supprimé sur toute sa hauteur ;

Lors de cette rencontre, il a été évoqué les travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente dotée actuellement d'un chauffage électrique installée au plafond. Il s'agit de remplacer le chauffage existant par un système de chauffage à air soufflé, installé au plafond et mise en place d'une ventilation double flux. Une centrale de traitement d'air sera située en local technique (bâtiment à construire, qui contient la sous-station du réseau de chaleur) pour gérer à la fois le chauffage et la ventilation.

Lorsque la salle est occupée, la centrale permet l'introduction d'air neuf qui est réchauffé par la batterie, connectée au réseau de chaleur biomasse. Lorsque la salle est inoccupée et qu'il faut la chauffer ou la maintenir en température, le taux d'air neuf diminue fortement. On chauffe de l'air par recyclage, le taux d'air neuf est régulé en fonction de l'occupation grâce à une sonde de qualité d'air.

De même, les menuiseries de la salle donnant sur le prieuré et les deux fenêtres côté église doivent être changées. Un nouveau tableau électrique sera installé avec remise aux normes de la desserte électrique. Cette nouvelle installation servira aussi pour alimenter la salle associative Ste Thérèse et la chaufferie.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du dossier de consultation des entreprises pour les travaux définis comme suit :

- la construction de la chaufferie bois avec silo de stockage, réseau de chaleur et implantation d'une sous station pour diffusion dans les bâtiments,
- le bureau des agents techniques,
- la réhabilitation de la salle associative Sainte Thérèse attenante
- la rénovation thermique et électrique de la salle polyvalente

Chacune de ces parties est allotie.

Le coût global de l'opération est estimé à ce jour à 971 075 € HT, maîtrise d'œuvre et clause d'insertion sociale comprises.

La consultation est établie selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Mise en ligne du DCE le 10 novembre pour une consultation de 5 semaines
- Remise des plis : vendredi 15 décembre 2023
- Première analyse des offres du 15/12 au 20/12/2023
- 1er rapport d'analyse le 20 décembre 2023
- Echange avec les entreprises jusqu'à début janvier 2024
- Rapport final d'analyse : le 11 janvier 2024
- Attribution du marché : à compter du 15 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les études et les avant-projets de BET DELAGE&COULIOU et MILLARCHITECTURE,

- **APPROUVE** Le programme de l'opération sus-désignée et le montant des travaux prévisionnel ;
- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises et le calendrier prévisionnel de la consultation décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de communiquer l'ensemble des pièces et la mise en ligne du dossier à compter du 10 novembre sur la plateforme dématérialisée : www.pro-marchespublics.com

Les salles de Souday ne seront pas disponibles à la location et à la mise à disposition des associations pendant plusieurs mois au cours de l'année 2024, les associations seront prévenues à l'issue de l'ouverture des plis des entreprises et de la fixation de la date de commencement des travaux.

Construction chaufferie bois / réseau de chaleur / rénovation de bâtiments desservis par la chaufferie – Approbation du plan de financement prévisionnel

Considérant la délibération n°CNE2023S09D02 du 6 novembre 2023 :

- approuvant le programme de l'opération de construction d'une chaufferie bois / réseau de chaleur et rénovation des bâtiments qui seront alimentés par la future chaufferie ainsi que l'estimatif prévisionnel des travaux établi par BET DELAGE&COULIOU et MILLARCHITECTURE ;
- décidant la mise en ligne du dossier de consultation à compter du 10 novembre 2023 et la date de remise des offres fixée au 15 décembre 2023 ;

Monsieur Le Maire expose le plan de financement prévisionnel établi avec l'aide de Jérôme DESOEUVRE, conseiller en énergie au sein du Pays Vendômois, décomposé comme suit :

(En dépenses)

- la construction de la chaufferie bois avec silo de stockage, réseau de chaleur et implantation d'une sous station pour diffusion dans les bâtiments : 445 268 € HT
 - le bureau des agents techniques : 95 110 € HT
 - la réhabilitation de la salle associative Sainte Thérèse attenante à la chaufferie : 232 926 € HT
 - la rénovation thermique et électrique de la salle polyvalente pour 197 771 € HT,
- soit pour un montant global prévisionnel de l'opération à hauteur de **971 075 € HT**

Le conseil municipal est informé des possibilités de subventions à solliciter selon les sites de travaux, pour un montant estimé à **640 903 €**, auprès

du département de Loir et Cher, au titre

- de la **DDAD** – Dotation départementale d'aménagement durable,
- de la **DSR 2024** – Dotation de solidarité rurale 2024,

de La Région Centre Val-de-Loire, au titre

- du **COT EnR** – Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables, via l'ADEME,
- du **CRST** – Contrat régional de solidarité rurale - plan isolation, via le syndicat mixte du Pays Vendômois,

de l'Etat, au titre

- de la **DSIL 2023** – Dotation de soutien à l'investissement public local,
- de la **DETR 2024** – Dotation d'équipements des territoires ruraux 2024,
- des **fonds verts**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **APPROUVE** le montant des travaux prévisionnel et l'enveloppe estimative des subventions sus-désignés, soit un reste à charge prévisionnel de **330 172 € HT** (34% du montant de l'opération) ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de constituer les demandes de subventions à l'issue de la réception des offres et préalablement à la notification des marchés aux entreprises afin que le montage financier de l'opération soit établi le plus précisément possible tenant compte du montant des travaux à engager après consultation des entreprises.

Construction chaufferie bois / réseau de chaleur / rénovation de bâtiments desservis par la chaufferie – Mise en place d'une clause d'insertion sociale

Considérant la délibération n°CNE2023S09D02 du 6 novembre 2023 :

- approuvant le programme de l'opération de construction d'une chaufferie bois / réseau de chaleur et rénovation des bâtiments qui seront alimentés par la future chaufferie ainsi que l'estimatif prévisionnel des travaux établi par BET DELAGE&COULIOU et MILLARCHITECTURE ;
- décidant la mise en ligne du dossier de consultation à compter du 10 novembre 2023 et la date de remise des offres fixée au 15 décembre 2023 ;

Considérant la délibération n°CNE2023S09D03 du 6 novembre 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de la chaufferie bois / réseau de chaleur et rénovation de bâtiments ;

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre d'une opération d'investissement dont le coût est supérieur à 500 000 € HT et subventionnée, en totalité ou en partie, par la Région Centre-Val de Loire, la collectivité bénéficiant

de l'aide doit prévoir une clause d'insertion sociale ou appel à une entreprise d'insertion, représentant à minima 5% des heures travaillées. Cette règle s'applique même si la Région ne subventionne qu'un volet de l'opération et pas sur sa totalité, l'appréciation du coût de 500 000 € se fait sur la totalité du coût du chantier et sur le nombre d'heures travaillées globales.

Deux possibilités existent pour la mise en place de cette clause soit :

- La rédaction des pièces du marché prévoit cette clause où les soumissionnaires indiquent l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion ou
- La commune a la possibilité de prévoir un lot spécifique d'insertion (exemple : nettoyage de chantier, peinture, plantation espaces verts ...) mais en respectant un minimum de 5% des heures travaillées sur le chantier. Ce nombre d'heures est en général estimé par le maître d'œuvre.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le département de Loir et Cher assure les missions d'accompagnement et de suivi des clauses sociales dans la commande publique et accompagne les acheteurs (collectivités) à la mise en place de cette clause.

Au titre de la consultation pour l'opération chaufferie bois – construction bureau et rénovation des salles, il est proposé d'opter pour la mise en place d'un lot spécifique d'insertion équivalent à 593 heures de travail selon la règle de calcul applicable suivante : estimation des travaux hors études et maîtrise d'œuvre : $827\,064 \text{ € HT} \times 43\% / 30 \text{ €} = 11\,855 \times 5\% = 593 \text{ heures}$ soit un coût de 17 782 € au titre de la clause d'insertion sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **DECIDE** d'opter pour introduire un lot spécifique d'insertion sociale au titre de l'opération de construction d'une chaufferie bois / réseau de chaleur et rénovation des bâtiments ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre attache auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher afin de mettre en place le dispositif décrit ci-dessus et qui permet de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ou de faire appel à des personnes prises en charge par des structures d'insertion ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dispositif.

Construction chaufferie bois / réseau de chaleur / rénovation de bâtiments desservis par la chaufferie – Approbation des contrats de maîtrise d'oeuvre

Considérant les délibérations du 12 décembre 2022, du 15 mai 2023 et du 19 juin 2023 relatives aux missions confiés aux bureaux DELAGE&COULIOU et MILLEARCHITECTURE dans le cadre de l'opération de construction d'une chaufferie bois / réseau de chaleur et rénovation des bâtiments communaux alimentés par la future chaufferie, sur la commune déléguée de Souday ;

Considérant l'évolution de l'opération incluant la rénovation de la salle associative Sainte-Thérèse, la rénovation thermique et électrique de la salle polyvalente,

Monsieur Le Maire présente les contrats de maîtrise d'œuvre spécifiques pour la salle associative Sainte Thérèse et la salle polyvalente de Souday établis comme suit :

Salle Sainte Thérèse		Salle communale	
BET DELAGE & COULIOU	MILLARCHITECTURE	BET DELAGE & COULIOU	MILLARCHITECTURE

	Maîtrise d'œuvre		Maîtrise d'œuvre	
AVP	1 400,00	1 400,00	2 800,00	1 400,00
PRO-DCE	2 800,00	2 100,00	5 100,00	2 100,00
ACT	680,00	1 200,00	2 200,00	2 700,00
VISA	340,00	350,00	1 020,00	350,00
DET	680,00	4 920,00	3 800,00	2 100,00
AOR	680,00	700,00	680,00	700,00
TOTAL par prestataire et bâtiments	6 580,00	10 670,00	15 600,00	9 350,00
Total		17 250,00		24 950,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les contrats de maîtrise d'œuvre sus-désignés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes formalités relatives à ces marchés de maîtrise d'œuvre, répartis comme suit :

Salle associative Sainte-Thérèse

- **Bureau d'Etudes Techniques DELAGE&COULIOU** – sis à Chartres – 28000 - pour un montant de : **6 580 € HT- six mille cinq cent quatre-vingt euros HT**
- **Atelier MILLARCHITECTURE** – sis à Chartres – 28000 – pour un montant de **10 670 € HT – dix mille six cent soixante-dix euros HT**

Salle polyvalente

- **Bureau d'Etudes Techniques DELAGE&COULIOU** – sis à Chartres – 28000 - pour un montant de : **15 600 € HT- quinze mille six cent euros HT**
- **Atelier MILLARCHITECTURE** – sis à Chartres – 28000 – pour un montant de **9 350 € HT – neuf mille trois cent cinquante euros HT ;**
- **DIT** que la présente délibération :
 - se substitue à la délibération du 15 mai 2023 autorisant le Maire à signer un avenant au contrat initial BET DELAGE&COULIOU et en cotraitance avec MILLARCHITECTURE
 - abroge la délibération du 19 juin 2023.

Construction chaufferie bois / réseau de chaleur – création d'un chemin d'accès – Approbation devis LDTP

Considérant la délibération n°CNE2023S09D09 du 6 novembre 2023 approuvant le programme de construction d'une chaufferie bois / réseau de chaleur et décidant la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises ;

Compte tenu de l'avancement de l'opération sus-désignée, il est nécessaire de créer le chemin d'accès, monsieur Le Maire présente le devis de l'entreprise LDTP pour l'aménagement de la voie à hauteur de 27 162,50 € HT comprenant le terrassement du chemin, la fourniture et compactage de pierres recouvertes de calcaire sur une surface de 1 325 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le devis LDTP sis à Couëtron-au-Perche, commune déléguée de Souday, pour un montant de 27 162,50 € HT – vingt-sept mille cent soixante-deux euros 50 centimes HT pour permettre d’accéder à la zone de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis sus-désigné et tout document se rapportant à ces travaux d’aménagement de voirie ;
- **DECIDE** d’imputer la dépense à l’article 2313 du budget primitif 2023

Projet de réhabilitation de l’ancien Prieuré de Souday – compte rendu du COPIL du 23 octobre avec la société AVENSIA, assistance à la maîtrise d’ouvrage - AMO

La réunion du 23 octobre avec l’AMO AVENSIA avait pour objectif de recueillir les besoins des employés et des élus pour la future mairie. Il a été fait un récapitulatif des locaux à aménager : nombre et disposition des bureaux, salle de mariage / conseil municipal à l’étage, stockage des archives à définir. Une réflexion a été aussi abordée pour les aménagements extérieurs et stationnement des véhicules.

Des scénaris et l’étude de faisabilité seront présentés lors du prochain COPIL.

Parallèlement, une consultation de bureau d’études est en cours pour les diagnostics amiante/plomb/parasitaire. Le diagnostic structurel est confié à Pauline LEBLANC, architecte du patrimoine.

Une rencontre avec le CAUE de Loir et Cher a eu lieu en visio ce jour afin d’échanger avec Mme GOBLET.

Il est proposé de candidater à l’opération du « Loto du Patrimoine 2024 » pour la réhabilitation du Prieuré, la grange dimière et le parc paysager du prieuré. La demande est à déposer au plus tard le 25 novembre.

Sécurisation de la grange dimière de Souday située parc du Prieuré – Approbation du devis EI Sylvain GERAY

Dans l’attente d’une réhabilitation totale de la grange dimière située proche de l’ancien prieuré, il est nécessaire d’engager des travaux de sécurisation de l’édifice. Avec l’appui de Pauline LEBLANC, architecte du patrimoine, l’Entreprise Sylvain GERAY a été sollicitée pour établir un devis à cet effet s’élevant à : 5 105,60 € HT

Les travaux comprennent :

- la pose et la dépose d’un échafaudage pour 880,00 €,
- la fourniture de matériaux : moises et contreventements pour 1 437,60 €,
- fourniture et pose de ferrures boulonnées à hauteur de 1 124 ,00 € et
- un forfait de main d’œuvre de 1 664,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le devis de EI Sylvain GERAY sis à Couëtron-au-Perche, commune déléguée de Souday, pour un montant de 5 105,60 € HT –cinq mille cent cinq euros 60 centimes HT pour des travaux de confortements de la grange dimière de Souday ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis sus-désigné et tout document se rapportant à cette sécurisation ;
- **DECIDE** d’imputer la dépense à l’article 2138 du budget primitif 2023

Programme de travaux au titre de la DSR 2024

A compter de 2024, un nouveau dispositif de la Dotation de Solidarité Rurale, octroyée par le département, sera mis en place afin d'assouplir les modalités de gestion, sous réserve de sa validation lors de la session de décembre 2023.

- Les demandes de DSR pourront être déposées et instruites tout au long de l'année.
- Le délai maximal de réalisation est porté sur deux exercices : si demande formulée en janvier N, le délai de réalisation des travaux court jusqu'à la fin du mois de novembre de l'année N+1.
- Une bonification de 15% sera applicable pour les demandes de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux existants.
- Attention, il sera possible de formuler une nouvelle demande, limitée à une par an, sous réserve que la précédente soit soldée.

Pour la DSR 2023, possibilité de report de demande de versement jusqu'à fin novembre 2024.

Il est proposé le programme suivant pour les prochaines demandes :

- Arville – 1^{ère} tranche des travaux de la salle communale (confortations et sécurisation du bâtiment)
- Saint-Avit : 1^{ère} tranche de travaux de voirie sur la VC dite de « La Borde »
- Oigny : 1^{ère} tranche de la couverture de l'église
- Saint-Agil : seconde tranche de l'atelier artistique (ancienne école) ou toiture de l'atelier communal
- Souday : travaux de rénovation de la salle associative Sainte-Thérèse et de la salle polyvalente.

Les demandes de devis sont en cours

Chemin rural desservant le lieudit « Le Grand Cointron » - approbation du plan de division des parcelles établi par AXIS CONSEILS

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le plan de bornage et de division, établi par AXIS CONSEILS, pour permettre de procéder à des échanges entre les propriétaires de parcelles situées au lieudit « Le Grand Coitron » et pour céder à l'euro symbolique du terrain à la commune afin de régulariser une jonction des deux chemins ruraux existants desservant ce lieudit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la division des parcelles
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à acquérir les parcelles à l'euro symbolique, auprès de Mme BRIÈRE épouse HÉLIÈRE Annick et auprès de Mr LEVY Julien, pour une surface globale de 0ha7a39ca (739 m²) et à céder 0ha0a52ca (52m²) à Monsieur LEVY Julien ;
- **CHARGE** maître Antoine RICHARDIN, notaire à Mondoubleau d'établir les actes notariés relatifs à ces acquisitions à l'euro symbolique, auxquels s'ajouteront les frais d'actes et d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Mme Nadine AUBERT, maire déléguée de Souday à signer chacun des actes et toutes formalités s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à l'issue de la signature des actes, à engager une procédure de reclassement des parcelles acquises par la commune en chemin rural.

Travaux forage d'eau de Souday

Les travaux confiés à l'entreprise CISSÉ, sise à Bouloire, initialement prévus dernière semaine de septembre 2023, sont reportés semaine 47. Des travaux sur le réseau AEP de Baillou sont actuellement en cours, il est difficile d'envisager des travaux simultanément sur les deux communes afin d'assurer la sécurité de la desserte en eau via l'interconnexion existante en cas de besoin.

Travaux de sécurisation et d'étanchéité du château d'eau Souday

Monsieur Le Maire rend compte de la visite avec le bureau d'études VIATEC dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation et d'étanchéité du château d'eau de Souday. Les travaux préconisés sont :

Etanchéité intérieure de la cuve - 4 procédés :

- résine mortier : durée de vie ~15 à 20 ans
- membrane liner FPO (PVC armé) : durée de vie ~ 20ans,
- plaques PEHD soudées entre elles : durée de vie 50 ans,
- plaques Inox soudées entre elles : durée de vie 50 ans,

Autres travaux suite à la visite :

- agrandissement de la trappe d'accès coupole/cuve
- étanchéité de la coupole
- équipement de sécurité en arrivée d'échelle dans plateforme de la cuve
- équipement de filtre mouche sur aérations
- reprise étanchéité extérieure de la cuve par un enduit (le fût reste comme il est)
- changement des 3 fenêtres de l'étage sous la cuve
- changement des 3 ensembles de carreaux de verres dim. ~ 3,30m x 45cm

VIATEC se charge de solliciter des prix précis pour choisir le produit d'étanchéité intérieure de la cuve.

Il est rappelé à l'assemblée que les travaux de sécurisation et d'étanchéité du château d'eau de Souday bénéficie d'une subvention au titre de la DETR 2022 accordée par arrêté préfectoral du 10 mai 2022 à hauteur de 50% du montant HT, calculés sur la base d'un estimatif 2021 de 94 480 € HT de travaux. Le lancement des travaux doit démarrer au plus tard le 10 mai 2024 pour conserver la DETR 2022 sauf autorisation de report d'une année octroyée par le Préfet, sur demande dûment justifiée du bénéficiaire avant l'expiration du délai de 2 ans.

Compte tenu des travaux énoncés ci-dessus, il est proposé de solliciter une DETR au titre de l'année 2024 pour financer les travaux non prévus dans le premier estimatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET** un avis favorable pour étudier et chiffrer l'ensemble des travaux sus-désignés ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour financer les travaux non prévus dans l'estimation initiale de 2021 ;
- **DEMANDE** une autorisation de report d'un an pour la DETR 2022 accordée par arrêté préfectoral du 10 mai 2024 compte tenu de la complexité des travaux à engager.

Autres travaux d'AEP réalisés ou à engager

Pour mémoire, les travaux d'AEP de Saint-Agil ont été financés par la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant HT des travaux réalisés pour la tranche 1 (site 4 – route des Grands Bois et modification interconnexion St Agil/Boursay) ainsi que les travaux de mise en conformité sanitaire d'eau potable de Saint-Agil (pollution octobre 2021). La DETR 2023 à hauteur de 25% du montant

des travaux HT nous a été accordée au titre de la tranche 2 (sites 1 – 2 et 3, plus le regard d'interconnexion). La DSR 2023 a complété le financement global de l'opération.

Les demandes de versement de subventions sont en cours d'instruction auprès des différentes institutions.

Pour les travaux de renouvellement des canalisations fuyardes du secteur S/O de Souday, nous avons reçu la notification de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne nous accordant une aide financière à hauteur de 337 350 € pour une estimation de travaux de 674 700 € HT (50%).

Transfert de compétence de l'eau au 1er janvier 2026 à la communauté de communes des Collines du Perche –

Comptes rendus des deux derniers COPIL rédigé par la CCCP

Le 20 septembre dernier, le COPIL a essentiellement travaillé sur les bases de cahier des charges d'études à engager en amont du transfert afin de garantir les meilleures conditions, non seulement du transfert de la compétence vers la CCCP mais également de déterminer précisément les conditions dans lesquelles les délégations de gestion pourront être conclues. Deux modèles de cahier des charges ont été travaillés. Le COPIL a proposé :

- **Pour l'eau potable**, l'essentiel des collectivités (des syndicats majoritairement) dispose d'études patrimoniales récentes, il est proposé de retenir le cahier des charges le plus simple portant essentiellement sur la problématique des transferts ;
- **En matière d'assainissement**, la majorité des collectivités compétentes (des communes pour l'essentiel), ne disposent pas de schémas directeur ou de schéma directeur anciens. Il est donc proposé, en conséquence, de retenir le cahier des charges lourd intégrant une analyse patrimoniale approfondie et l'établissement d'un schéma directeur complémentaire afin de couvrir l'ensemble du périmètre intercommunal de manière homogène.

Par ailleurs et à la suite des éléments juridiques et réglementaires présentés lors du précédent COPIL, ouvrant la possibilité de reconfigurer les syndicats existants, il est proposé aux membres du COPIL d'échanger entre communes et syndicats pour déterminer des perspectives de rapprochement.

Le 25 octobre dernier, le COPIL s'est vu présenter un ensemble de documents de synthèse portant sur les services et les équipements de distribution d'eau potable et d'assainissement. Il apparaît que certains éléments présentés doivent être complétés ou corrigés et notamment :

- Les équipements extérieurs au périmètre communautaire mais liés au service assuré localement, méritent d'être intégrés dans les éléments de connaissance utiles ;
- Une mise à jour des données sur certains équipement existant mais non utilisés (voire non utilisables) est nécessaire (équipement anciens).
- Les données concernant le système d'assainissement de Choue devront être complétées, la station étant actuellement privées, ces données sont absentes des tableaux fournis alors que le service existe.

Les services se rapprocheront à la fois du service du département qui a communiqué ces données et des communes et syndicats pour les valider. Ces données sont importantes et conditionnent les conditions dans lesquelles l'étude préalable pourra être lancée.

Par ailleurs, des échanges d'information sont intervenus concernant les perspectives de reconfiguration (périmètre, champs de compétences) des syndicats, des rapprochement et extensions possibles ou non sur certaines communes. Au bilan, des échanges ont généralement eu lieu mais ne sont pas suffisamment aboutis pour constituer des bases de travail solides. L'intégration de ces éléments d'information dans le cahier des charge, sous forme d'hypothèses (pas de certitudes) présente également un gros intérêt dans la mesure où, le gain de précision devrait permettre à un bureau d'étude de travailler plus efficacement et à moindre coût sur les modalités de transfert et, dans le domaine de l'assainissement, sur les questions patrimoniales. A noter, si la question de l'adduction d'eau potable a été largement évoquée sur l'aspect hypothèses de reconfigurations des syndicats, la compétence Assainissement, communale (à l'exception du syndicat Cormenon Mondoubleau) a fait l'objet de peu de propositions d'hypothèses

Point sur l'actualité de la communauté de communes des Collines du Perche - CCCP

Affaires scolaires

Engagement à compter de 2025 des travaux dans les écoles de Couëtron-au-Perche et de Sargé sur Bray

Compte rendu de la rencontre avec l'inspection académique sur le territoire de la communauté de communes. Grâce à la dynamique du COPIL des écoles, la communauté de communes des Collines du Perche a été identifiée par le rectorat pour bénéficier d'un nouveau dispositif dénommé « territoires éducatifs ruraux », à l'issue de la convention de ruralité arrivant à échéance en septembre 2025. Le COPIL des écoles avec le collège sera amené à travailler sur ce nouveau dispositif avec la communauté éducative de notre territoire, il s'agira d'écrire ensemble un projet innovant.

Transfert de compétence des ordures ménagères à la CCCP

A l'ouverture de la séance, il a été évoqué les problèmes relatifs à la mise en place du nouveau système de collecte des ordures ménagères, une fois tous les 15 jours, avec distribution de bacs à tous les foyers et suppression des points de regroupements. Il est aussi signalé l'absence d'un affichage identique à chaque point d'apport volontaire (verres et papier) sur l'ensemble des communes. Madame Karine GLOANEC MAURIN s'engage à ce que chaque commune de la CCCP dispose d'un affichage identique des consignes à respecter à ces points d'apports volontaires.

Questions diverses

Dates des prochaines réunions ou rencontres

- Commission communication – bulletin municipal : jeudi 9 novembre – 18 h – salle La serre St Agil
- Commission fêtes et cérémonies – culture : lundi 13 novembre à 18 H 30, mairie de Souday
- COPIL atelier artistiques : lundi 20 novembre à 10 h, salle La Serre St Agil
- Réunion 41 h de Couëtron : 12 décembre – Mairie déléguée de Saint-Avit
- Commission finances : jeudi 14 décembre à 17 h –Mairie Souday
- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
 - **Lundi 18 décembre**
Visite du territoire de la CCCP avec Mr Le Préfet, Mr Xavier PELLETIER, le 14 novembre
Visite de la directrice de la DRAC – Mme DIACON – jeudi 14 décembre
Conseil communautaire exceptionnel ouvert à tous : le 13 décembre 2023 à 20 heures (lieu à confirmer) où il sera présenté :
 - les travaux de la Commanderie
 - la construction de l'école intercommunale de Mondoubleau – Cormenon et Choue

La séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,
J. GRANGER